

(1)

(N° 148)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 AVRIL 1901.

Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1901 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. HENRY DELVAUX.

MESSIEURS,

La Section centrale a émis l'avis que le rapport sur le Budget de la Guerre pour 1901 devait être dépouillé de tout examen personnel et critique, notamment en ce qui concerne les contingences à relever entre les crédits demandés pour 1901 et les budgets antérieurs.

Le Rapporteur, sans rien abandonner de ses appréciations, se réservant de les développer, s'il échet, en son nom personnel devant la Chambre, a l'honneur d'énumérer ci-après :

- I. Les dépenses ordinaires nouvelles prévues au Budget de 1901 ;
- II. Les dépenses exceptionnelles nouvelles inscrites au même Budget ;
- III. Les questions qui ont été posées au Département de la Guerre et les réponses qu'elles ont reçues ;
- IV. Les votes des sections et de la Section centrale.

(1) Budget, n° 4, X.

(2) La Section centrale, présidée par M. SCHOLLAERT, était composée de MM. LORAND, FRANCOTTE, ROSSEEUW, COREMANS, HENRY DELVAUX et WOESTE.

I. — Dépenses ordinaires nouvelles.

ART. 7 et 8. — Diverses indemnités de bureau. fr. 180 »

Dépenses nouvelles résultant de diverses mesures prises par M. le Ministre de la Guerre en faveur des sous-officiers des différentes armes :

ART. 10, n° 1, 2, 3, 4. fr. 36,469 89

ART. 11, n° 1. 7,360 83

ART. 11, n° 3. 1,140 63

ART. 12, n° 2. 2,885 02

ART. 12, n° 3. 4,288 75

ART. 13. 1,336 81

ART. 14. 1,201 46

ART. 26, n° 1. 637 23

55,320 62

ART. 10, n° 5. — Indemnité de montures à un officier de la Maison militaire du Roi. fr. 1,000

ART. 11, n° 2. — Augmentation d'indemnités de ferrures. fr. 9,347 65

ART. 12, n° 4. 4,378 17

13,725 82

Création du 9^e régiment d'artillerie et nouvelle organisation de cette arme :

ART. 12, n° 1. fr. 20,599 »

ART. 12, n° 5. 7,980 »

ART. 26, n° 2. 1,361 45

29,940 45

ART. 21. — Augmentation relative au personnel des établissements d'artillerie. 19,650 »

Cette majoration est compensée par une diminution de pareil import à l'article 22 : matériel de l'artillerie.

ART. 24. — Augmentations d'indemnités de pain et viande résultant de modifications dans les effectifs. . . fr. 5,503 34

ART. 27, n° 2. — Réparations de bicyclettes. 6,000 »

ART. 31. — Indemnités de séjour hors garnison aux militaires au-dessous du grade d'officiers mariés, divorcés ou veufs avec enfants 30,000 »

ART. 33. — Dégâts causés aux propriétés et cultures par les manœuvres exécutées à proximité des garnisons. . . 6,000 »

TOTAL fr. 147,670 23

N. B. — Il n'est point tenu compte des chiffres se balançant par transfert

II. — Dépenses exceptionnelles.

ART. 35. — Construction d'une église au camp de Beverloo. fr.	100,000	»
ART. 36. — Continuation de l'armement de la position d'Anvers.	1,300,000	»
ART. 37. — Continuation de travaux pour les routes militaires et les réseaux téléphoniques de Liège et de Namur.	80,000	»
ART. 38. — Nouveau champ de manœuvres à Bruxelles . .	160,000	»
N. B. — Ce crédit a été rejeté par la Section centrale.		
ART. 41. — Dépenses résultant de la création du 9 ^e d'artillerie : bibliothèque, école régimentaire, etc. .	3,500	»
ART. 42. — Continuation de constructions et améliorations aux casernes	3,000,000	»
ART. 43. — Agrandissement de la fabrique de conserves alimentaires	300,000	»
ART. 44. — Travaux aux magasins de couchage	23,945	»
ART. 39	1,050,000	»

La note préliminaire du Budget indique ainsi l'affectation de ce crédit :
 « Cette somme permettra de poursuivre la constitution d'une réserve de fusils et de compléter les approvisionnements en cartouches pour l'infanterie et le génie. »

Le libellé de cet article a été corrigé dans une lettre adressée par M. le Ministre de la Guerre à Monsieur le Président de la Chambre, lettre dont voici la teneur :

Bruxelles, le 21 janvier 1901.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» Au moment de l'établissement du projet de Budget de mon Département pour l'année 1901, un crédit de 1,700,000 francs fut demandé à l'article 39, pour « permettre de poursuivre la constitution d'une réserve de fusils et de » compléter les approvisionnements en cartouches pour l'infanterie et le génie.

» La commande de fusils dont il s'agit ci-dessus ayant été reportée à l'exercice 1902, la dépense qui devait en résulter, soit 650,000 francs, fut déduite de la somme de 1,700,000 francs, ce qui réduisait ainsi le crédit sollicité à 1,050,000 francs, mais la note préliminaire, qui faisait mention de ces fusils, ne fut pas modifiée.

» En conséquence, j'ai l'honneur de vous faire savoir, Monsieur le Pré-

sident, que la note préliminaire justifiant le crédit de 1,030,000 francs porté à l'article 39 du Budget de la Guerre doit être libellée comme suit :

» « Cette somme permettra de poursuivre la constitution des approvisionnements en cartouches pour l'infanterie et le génie. »

» Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

» *Le Ministre de la Guerre,*

» A. COUSEBANT D'ALKEMADE. »

ART. 34. — Création de stands	fr. 60,000 »
ART. 40. — Règlement des honoraires d'un avocat qui avait laissé périmer sa créance	16,500 »
ART. 43. — Achat de bicyclettes pliantes destinées aux carabiniers	40,000 »
TOTAL DES DÉPENSES EXCEPTIONNELLES. . fr.	6,133,943 »

III. — Questions posées au Département de la Guerre et réponses fournies par celui-ci.

Questions générales.

QUESTION.	RÉPONSE.
Prière de dresser un tableau indiquant, depuis que la Belgique est indépendante :	
a) Le chiffre annuel des dépenses du Budget de la Guerre en distinguant les dépenses ordinaires et extraordinaires.	Voir tableau A (pp. 5 et 6).
b) Le dénombrement des armes et régiments en indiquant l'effectif global de l'armée.	Voir tableau B (pp. 7 à 23).
c) Établir le rapprochement par pourcentage entre la population du pays, laquelle sera indiquée en face de chaque année, et 1° la dépense par habitant; 2° Le nombre d'hommes appelés au service par habitant.	Voir tableau C (pp. 24 et 25).
d) Placer en face des tableaux demandés la liste des ministres de la guerre depuis 1830.	

TABLEAU A. — Dépenses militaires (1830-1900).

Liste des Ministres de la Guerre depuis 1830.														
NOMS.	Titulaire ou intérimaire.	Dates des arrêtés de nomination.	Démission acceptée par arrêté du :	Observations.										
Commissaires généraux.														
Le colonel Jolly (commissaire général).	Titulaire.	27 septembre 1830.	7 octobre 1830.											
Le général de division Goethals (chef du Comité de la Guerre).	Id.	7 octobre 1830.	9 octobre 1830.											
Le colonel Jolly (commissaire général).	Id.	9 octobre 1830.	30 octobre 1830.											
Le colonel Goblet (id.).	Id.	30 octobre 1830.	(suit).											
Ministres de la Guerre.														
Le général de brigade Goblet.	Titulaire.	26 février 1831.	24 mars 1831.											
Le colonel d'Hane de Steenhuyse.	Id.	25 mars 1831.	18 mai 1831.											
Le général de brigade baron de Failly.	Id.	18 mai 1831.	16 août 1831.											
Le général de brigade d'Hane de Steenhuyse.	Intérimaire.	3 août 1831.	16 août 1831.											
Le colonel de Brouckere.	Titulaire.	16 août 1831.	15 mars 1832.											
Monsieur F. de Mérole.	Intérimaire.	15 mars 1832.	20 mai 1832.											
Le général de division baron Evain (ministre-directeur de la Guerre).	Titulaire.	20 mai 1832.	"											
Le général de brigade Goblet.	Intérimaire.	18 mai 1833.	"											
Le général de division baron Evain (ministre de la Guerre)	Titulaire.	1 ^{er} janvier 1835.	19 août 1836.											
			19 août 1836.		18 avril 1840.									
			Le général de brigade Willmar		Id.	18 avril 1840.	5 février 1842.							
							Le général de brigade Buzen	Id.	18 avril 1840.	5 avril 1845.				
										Monsieur Desmazières.	Intérimaire.	5 avril 1843.	16 avril 1845.	
													16 avril 1843.	31 janvier 1844.
										Le lieutenant général comte Goblet d'Alviella	Intérimaire.	31 janvier 1844.	19 mars 1844.	
							19 mars 1844.	27 février 1846.						
							Monsieur J. d'Anethan.	Intérimaire.	27 février 1846.	31 mars 1846.				
										Le lieutenant général baron Prisse.		Titulaire.	31 mars 1846.	12 août 1847.
														Le lieutenant général baron Chazal
										Monsieur Ch. Rogier		Intérimaire.	15 juillet 1850.	
Le lieutenant général Brialmont.	Titulaire.	12 août 1850.	20 janvier 1851.											
			Monsieur Ch. Rogier	Intérimaire.	20 janvier 1851.	15 juin 1851.								
Le lieutenant général Anoul	Titulaire.	15 juin 1851.				30 mars 1855.								
			Le lieutenant général Greindl.	Id.	30 mars 1855.	9 novembre 1857.								
Le général-major Berten.	Id	9 novembre 1857.				6 avril 1859.								

EXERCICES.	MONTANT DES DÉPENSES LIQUIDÉES.					Totaux par exercice.	Observations générales. 1. Les dépenses pour la Gendarmerie qui, jusqu'à l'exercice 1874 inclusivement, étaient portées au Budget de la Guerre, ont été déduites des sommes renseignées ci-contre. 2. Les dépenses renseignées comprennent celles qui ont été faites pour le casernement et les fortifications. 3. Les crédits votés en dehors des budgets pour les dépenses publiques d'une nature déterminée, sont imputables sur les fonds spéciaux qui y sont affectés. Ils sont renseignés dans la comptabilité et dans les comptes sous un titre particulier, et ils y conservent la distinction de leur origine et l'affectation qui leur est propre. Les règles qui fixent la durée de l'exercice et du Budget ne leur sont pas applicables.
	A CHARGE DU BUDGET ORDINAIRE.		Dépenses extraordi- naires.	A charge des crédits spéciaux.	A charge du Budget extraordinaire.		
	Dépenses ordinaires.	Dépenses exception- nelles.					
1830	8,642,586 86	"	(¹) 652,804 25	"	"	(¹) 9,275,191 09	(¹) Dépenses extraordinaires couvertes par l'emprunt de 1830.
1831	27,475,985 18	"	(²) 46,205,354 60	"	"	73,681,337 78	(²) Dépenses générales couvertes par le produit des emprunts de 10 et de 12 millions de florins de 1831.
1832	45,735,515 06	"	(³) 27,715,040 48	"	"	73,446,555 54	(³) Frais de guerre couverts par le disponible sur le produit de l'emprunt de 48 millions de florins de 1831.
1833	49,798,700 49	"	"	"	"	49,798,700 49	(4) Cette dépense incombe aux trois derniers mois de l'exercice 1830 seulement.
1834	41,238,145 20	"	"	"	"	41,238,145 20	
1835	50,279,154 80	"	"	"	"	50,279,154 80	
1836	55,916,670 11	"	"	"	"	55,916,670 11	
1837	40,146,822 55	"	"	"	"	40,146,822 55	
1838	42,067,837 50	"	"	"	"	42,067,837 50	
1839	47,094,125 40	"	"	"	"	47,094,125 40	
1840	29,582,692 82	"	"	"	"	29,582,692 82	
1841	28,155,158 62	"	"	"	"	28,155,158 62	
1842	27,535,011 02	"	"	"	"	27,535,011 02	
1843	27,322,208 19	"	"	"	"	27,322,208 19	
1844	25,504,674 15	"	"	"	"	25,504,674 15	
1845	26,435,785 78	"	"	"	"	26,435,785 78	
1846	26,634,879 77	"	"	"	"	26,634,879 77	
1847	27,554,747 61	"	"	"	"	27,554,747 61	
1848	33,405,652 74	"	"	"	"	33,405,652 74	
1849	24,821,565 03	"	"	"	"	24,821,565 03	
1850	24,448,676 52	"	"	"	"	24,448,676 52	
1851	24,958,426 67	"	"	"	"	24,958,426 67	
1852	35,979,464 17	"	"	"	"	35,979,464 17	
1853	34,438,148 08	"	"	"	"	34,438,148 08	
1854	34,190,562 13	"	"	"	"	34,190,562 13	
1855	34,193,505 56	"	"	"	"	34,193,505 56	
1856	35,286,708 23	"	"	"	"	35,286,708 23	
1857	31,050,158 92	"	"	"	"	31,050,158 92	
1858	31,664,222 65	"	"	"	"	31,664,222 65	

2.

NOMS.	Titulaire ou intérimaire.	Dates des arrêtés de nomination.	Démission acceptée par arrêté du :	Observations.
Le lieutenant général baron Chazal .	Titulaire.	6 avril 1859.	12 novembre 1866.	
Monsieur A. Vandenpeereboom . . . Le lieutenant général baron Goethals	Intérimaire. Titulaire.	19 novembre 1866. 13 décembre 1866	13 décembre 1866. 3 janvier 1868.	
Le lieutenant général Renard. . . .	Id.	3 janvier 1868.	2 juillet 1870.	
Le général-major Guillaume	Id	2 juillet 1870.	10 décembre 1872.	
Monsieur d'Aspremont-Lynden . . . Monsieur Malou	Intérimaire. Id.	10 décembre 1872. 25 décembre 1872.	25 décembre 1872. 25 mars 1873.	
Le lieutenant général Thiébauld . .	Titulaire.	25 mars 1873.	19 juin 1878.	
Le lieutenant général Renard. . . .	Id.	19 juin 1878.	3 juillet 1879.	Décédé. . . .
Monsieur Van Humbeeck. Le lieutenant général Liagre	Intérimaire. Titulaire.	29 juin 1879. 8 septembre 1879.	8 septembre 1879. 21 juin 1880.	
Monsieur Van Humbeeck. Le général-major Gratry	Intérimaire. Titulaire.	21 juin 1880. 6 novembre 1880.	6 novembre 1880. 16 juin 1884.	
Le général-major Pontus	Id.	16 juin 1884.	4 mai 1893.	
Le lieutenant-général Brassine . . .	Id.	4 mai 1893.	11 novembre 1896.	
Monsieur J. Vandenpeereboom . . .	Intérimaire.	11 novembre 1896.	5 août 1899.	
Le général-major Cousebant d'Alke- made.	Titulaire.	5 août 1899.		

EXERCICES.	MONTANT DES DÉPENSES LIQUIDÉES.					Totaux par exercice.	Observations générales. 1. Les dépenses pour la Gendarmerie qui, jusqu'à l'exercice 1874 inclusivement, étaient portées au Budget de la Guerre, ont été déduites des sommes renseignées ci-contre. 2. Les dépenses renseignées comprennent celles qui ont été faites pour le casernement et les fortifications. 3. Les crédits votés en dehors des budgets pour les dépenses publiques d'une nature déterminée, sont imputables sur les fonds spéciaux qui y sont affectés. Ils sont renseignés dans la comptabilité et dans les comptes sous un titre particulier, et ils y conservent la distinction de leur origine et l'affectation qui leur est propre Les règles qui fixent la durée de l'exercice et du Budget ne leur sont pas applicables.
	A CHARGE DU BUDGET ORDINAIRE.		Dépenses extraordi- naires.	A charge des crédits spéciaux.	A charge du Budget extraordinaire.		
	Dépenses ordinaires.	Dépenses exception- nelles.					
1859	59,195,722 2	»	»	589,251 59	»	59,584,973 59	Observations. (¹) Montant des crédits votés. (²) Somme dépensée.
1860	51,576,665 39	»	»	10,590,061 67	»	41,766,725 06	
1861	52,452,849 92	»	»	8,216,509 09	»	40,669,159 01	
1862	53,605,672 35	»	»	14,845,854 45	»	48,449,526 78	
1863	55,256,101 28	»	»	8,595,180 81	»	45,829,282 09	
1864	55,580,557 07	»	»	7,744,141 55	»	43,524,498 42	
1865	52,986,279 17	»	»	2,855,341 2	»	55,841,620 17	
1866	56,786,712 77	»	»	717,561 68	»	57,504,074 45	
1867	54,932,118 55	»	»	1,513,863 65	»	56,445,982 20	
1868	54,453,195 49	»	»	4,572,661 2	»	59,025,856 49	
1869	54,597,220 50	»	»	3,189,190 05	»	57,786,410 55	
1870	56,885,878 28	»	»	3,068,620 89	»	59,952,499 17	
1871	41,722,372 75	»	»	5,944,178 08	»	45,666,550 81	
1872	57,552,026 60	»	»	2,470,578 50	»	59,822,404 90	
1873	57,566,426 12	»	»	2,016,988 01	»	59,583,414 13	
1874	41,589,788 13	»	»	1,553,950 94	»	42,923,719 07	
1875	43,154,564 47	»	»	2,558,545 55	»	45,672,709 82	
1876	44,279,170 42	»	»	3,786,111 40	»	48,065,281 82	
1877	45,228,607 59	»	»	6,404,989 77	»	51,723,597 16	
1878	45,753,491 80	»	»	7,913,858 74	»	51,667,350 54	
1879	45,547,564 10	»	»	5,092,589 61	»	48,459,955 71	
1880	44,017,864 50	»	»	4,191,536 40	»	48,209,200 90	
1881	44,551,497 73	»	»	5,560,607 56	»	49,692,105 29	
1882	45,117,541 68	»	»	1,994,543 69	»	47,112,085 57	
1883	45,588,798 18	»	»	2,871,721 08	»	48,260,519 26	
1884	45,850,665 52	»	»	»	3,458,224 02	49,508,888 44	
1885	44,858,502 54	»	»	»	3,500,106 44	48,558,608 98	
1886	46,518,161 81	»	»	»	3,599,593 48	50,117,555 29	
1887	45,401,716 65	»	»	»	5,897,885 20	51,299,601 85	
1888	46,018,504 51	»	»	»	8,781,091 01	54,799,595 52	
1889	46,551,952 22	»	»	»	17,641,542 05	64,193,294 27	
1890	46,982,243 48	»	»	»	52,777,664 72	79,759,908 20	
1891	46,986,551 57	»	»	»	26,506,557 29	75,292,888 66	
1892	47,165,478 96	»	»	»	22,899,289 13	70,062,768 09	
1893	46,950,979 31	»	»	»	15,061,584 14	62,012,563 45	
1894	47,244,252 62	»	»	»	14,508,432 99	61,552,685 61	
1895	47,821,504 56	»	»	»	4,406,842 54	52,228,147 10	
1896	47,880,679 59	459,640 85	»	»	5,165,463 95	53,505,784 19	
1897	48,099,405 56	12,598,561 98	»	»	5,445,046 53	66,143,014 07	
1898	48,424,100 87	5,937,296 00	»	»	1,270,302 58	55,631,700 05	
1899	49,011,969 10	11,384,003 99	»	»	159,512 55	60,555,485 62	
1900	(¹) 49,057,700 49	(¹) 5,270,255 20	»	»	(²) 207,040 45	54,534,994 14	

TABLEAU B

DÉNOMBREMENT DES ARMES ET RÉGIMENTS.

Effectif global de l'armée (1840-1890).

TABLEAU B. — Dénombrement

Effectif global de

ANNÉES.	INFANTERIE.	CAVALERIE.
1840.	16 régiments, 9 régiments de réserve, 1 bataillon isolé, 5 compagnies spéciales, 2 compagnies de discipline, 1 dépôt des étrangers.	7 régiments.
1841.	16 régiments, 7 régiments de réserve, 5 compagnies spéciales, 1 compagnie de discipline.	Idem.
1842.	16 régiments, 2 compagnies spéciales, 1 compagnie de discipline.	Idem.
1843.	Idem.	Idem.
1844 à 1845	Idem.	Idem.
1846 à 1848	16 régiments, 2 compagnies spéciales, 1 division de discipline.	Idem.
1849.	16 régiments, 2 compagnies spéciales, 1 compagnie de discipline.	Idem.
1850.	Idem.	Idem.
1851 à 1852	16 régiments, 2 compagnies spéciales, 1 division de discipline.	Idem.
1853 à 1863	Idem.	Idem.
1864.	Idem.	Idem.
1865 à 1867	Idem.	Idem.
1868.	Idem.	Idem.
1869 à 1870	Idem.	Idem.
1871 à 1875	16 régiments, 2 compagnies spéciales, 2 compagnies de discipline, 4 compagnies de correction.	Idem.
1874 à 1881	19 régiments, 2 compagnies spéciales, 2 compagnies de discipline, 4 compagnies de correction (formant corps).	8 régiments
1882 à 1885	Idem.	Idem.
1886 à 1888	Idem.	Idem.
1889.	Idem.	Idem.
1890 à 1895	Idem.	Idem.
1894 à 1899	19 régiments, 1 compagnie de discipline, 4 de correction (formant corps).	Idem.
1900.	Idem.	Idem.

des armes et régiments.

l'armée (1840-1900).

ARTILLERIE ET TRAIN.	GÉNIE.	Effectif global de l'armée sur pied de paix; chiffres organiques y compris les officiers.
3 régiments, 1 escadron du train.	1 bataillon, 1 compagnie de dépôt.	36,171
Idem.	Idem.	31,742
3 régiments, 4 compagnies spéciales, 1 escadron du train.	1 régiment (10 compagnies).	32,205
4 régiments, 4 compagnies spéciales, 1 escadron du train.	Idem.	35,684
Idem.	Idem.	31,060
Idem.	Idem.	31,181
4 régiments, 3 compagnies spéciales, 2 compagnies du train.	Idem.	Idem.
Idem.	Idem.	30,810
4 régiments, 4 compagnies spéciales, 2 compagnies du train.	Idem.	Idem.
Idem.	Idem.	38,281
Idem.	1 régiment, 3 compagnies spéciales.	Idem.
Idem.	Idem.	Idem.
Idem.	Idem.	40,437
6 régiments, 4 compagnies spéciales, 1 division (2 compagnies) du train.	Idem.	Idem.
Idem.	Idem.	Idem.
7 régiments, 4 compagnies spéciales, 1 bataillon du train.	1 régiment, 5 compagnies spéciales.	44,685
Idem.	Idem.	45,005
Idem.	Idem.	45,050
Idem.	Idem.	49,074
8 régiments, 4 compagnies spéciales, 1 régiment du train.	Idem.	Idem.
Idem.	Idem.	48,813
9 régiments, 4 compagnies spéciales, 1 régiment du train.	Idem.	48,537

Tableaux des effectifs de l'armée.

DÉSIGNATIONS.	HOMMES.					CHEVAUX		
	PERSONNEL MILITAIRE.				Person- nel civil.	d'offi- ciers.	DE TROUPE	
	Officiers.	Sous- officiers	Caporaux.	Soldats			de selle.	de trait.

1831

État-major général . . .	57	"	"	"	"	95	"	"
Corps d'état-major . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
Aides de camp	"	"	"	"	"	6	"	"
Services administratifs . .	172	162	"	434	"	10	"	"
Service de santé	217	61	"	"	"	10	"	"
Service vétérinaire	16	"	"	"	"	9	"	"
État-major des provinces et des places	59	"	"	"	"	"	"	"
Infanterie	1,531	2,950	2,981	47,549 ⁽¹⁾	"	240	"	"
Cavalerie	232	286	360	3,918	"	494	4,054	"
Artillerie	141	241	186	3,043	6	228	1,220	"
Train	12	21	16	414	"	21	44	720
Génie	64	44	40	957	42	57	"	"
TOTAL	2,501	3,765	3,592	56,515	48	1,170	5,298	720

1832

État-major général . . .	83	"	"	"	"	"	"	"
Corps d'état-major . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
Aides de camp	"	"	"	"	"	"	"	"
Services administratifs . .	112	74	"	110	"	221	"	"
Service de santé	121	2	"	"	"	"	"	"
Service vétérinaire	17	"	"	"	"	"	"	"
État-major des provinces et des places	55	"	"	"	"	"	"	"
Infanterie	1,095	1,737	1,037	15,102 ⁽²⁾	"	102	"	"
Cavalerie	232	303	382	3,486	"	528	3,569	"
Artillerie	154	182	116	1,690	7	138	"	524
Train	7	11	8	101	"	"	"	"
Génie	72	95	25	323	26	17	"	"
TOTAL	1,948	2,402	1,568	20,812	33	1,006	3,569	524

⁽¹⁾ Dont 270 musiciens d'état-major.⁽²⁾ Dont 210 id.

DESIGNATIONS.	HOMMES.					CHEVAUX		
	PERSONNEL MILITAIRE.				Person- nel civil.	d'offi- ciers.	DE TROUPE	
	Officiers.	Sous- officiers	Caporaux.	Soldats			de selle.	de trait.

1833

Etat-major général.	71	•	•	•	•	•	•	•
Corps d'état-major.	•	•	•	•	•	•	•	•
Aides de camp.	•	•	•	•	•	9	•	•
Services administratifs.	168	201	47	604	•	88	•	•
Service de santé.	268	8	•	•	•	139	•	•
Service vétérinaire.	7	26	•	•	•	13	•	•
Etat-major des provinces et des places.	64	•	•	•	•	11	•	•
Infanterie.	1,975	3,016	3,741	57,358 ⁽¹⁾	•	396	•	•
Cavalerie.	358	478	651	6,277	•	1,101	6,461	•
Artillerie.	207	369	242	6,590	10	499	•	2,602
Train.	18	42	32	827	•	55	90	1,440
Génie.	80	143	40	957	33	41	•	•
TOTAL.	3,234	4,283	4,762	72,523	43	2,352	6,551	4,042

1834

Etat-major général.	78	•	•	•	•	43	•	•
Corps d'état-major.	•	•	•	•	•	•	•	•
Aides de camp.	•	•	•	•	•	13	•	•
Services administratifs.	150	86	•	130	•	75	•	•
Service de santé.	193	7	•	•	•	126	•	•
Service vétérinaire.	8	29	•	•	•	8	•	•
Etat-major des provinces et des places.	70	•	•	•	•	20	•	•
Infanterie.	1,807	2,848	3,798	19,201 ⁽¹⁾	•	299	•	•
Cavalerie.	380	500	681	6,601	•	888	6,810	•
Artillerie.	241	379	240	5,313	10	427	397	2,288
Train.	19	51	43	843	•	41	114	1,440
Génie.	79	145	52	654	33	30	•	•
TOTAL.	3,031	4,043	4,814	32,742	43	1,970	7,550	3,728

(1) Dont 210 musiciens d'état-major.

DÉSIGNATIONS.	HOMMES.					CHEVAUX		
	PERSONNEL MILITAIRE.				Person- nel civil.	d'offi- ciers.	DE TROUPE	
	Officiers.	Sous- officiers	Caporaux.	Soldats.			de selle.	de trait.

1835

État-major général.	76	"	"	"	"	50	"	"
Corps d'état-major.	"	"	"	"	"	"	"	"
Aides de camp.	"	"	"	"	"	15	"	"
Services administratifs . . .	205	118	22	421	"	78	5	280
Service de santé.	245	7	"	"	"	160	"	"
Service vétérinaire.	8	29	"	"	"	15	"	"
État-major des provinces et des places	72	"	"	"	"	20	"	"
Infanterie	1,845	2,008	3,876	26,647 (1)	"	515	"	16
Cavalerie.	582	552	729	6,605	"	894	6,907	"
Artillerie.	257	419	282	4,370	11	585	410	2,590
Train	18	50	40	828	"	40	114	1,440
Génie	81	132	56	655	37	32	"	"
TOTAL.	3,185	4,195	5,005	39,526	48	2,000	7,436	4,126

1836

État-major général.	69	"	"	"	"	39	"	"
Corps d'état-major.	"	"	"	"	"	"	"	"
Aides de camp.	"	"	"	"	"	10	"	"
Services administratifs . . .	185	151	21	400	"	75	4	180
Service de santé.	251	17	"	"	"	159	"	"
Service vétérinaire.	10	54	"	"	"	20	"	"
État-major des provinces et des places.	71	77	"	"	"	22	"	"
Infanterie	1,821	2,761	3,565	20,199 (1)	"	259	"	16
Cavalerie.	582	552	729	6,055	"	896	6,535	"
Artillerie.	256	472	314	5,916	10	589	609	3,186
Train	16	50	38	441	"	37	100	300
Génie	82	55	56	625	40	38	"	"
TOTAL.	3,101	4,147	4,525	33,656	50	1,944	7,248	3,682

(1) Dont 210 musiciens d'état-major.

DÉSIGNATIONS.	HOMMES.					CHEVAUX		
	PERSONNEL MILITAIRE.				Person- nel civil.	d'offi- ciers.	DE TROUPE	
	Officiers.	Sous- officiers	Caporaux.	Soldats			de selle.	de trait.

1837

État-major général. . . .	80	•	•	•	•	46	•	•
Corps d'état-major. . . .	•	•	•	•	•	•	•	•
Aides de camp.	•	•	•	•	•	10	•	•
Services administratifs . .	179	123	22	280	•	79	•	•
Service de santé.	240	17	•	•	•	155	•	•
Service vétérinaire. . . .	27	•	•	•	•	38	•	•
État-major des provinces et des places	89	77	•	•	•	30	•	•
Infanterie	1,856	3,012	3,334	21,582 ⁽¹⁾	•	299	299	244
Cavalerie	391	580	750	6,051	•	919	6,543	•
Artillerie.	226	520	321	5,194	10	442	644	2,656
Train	16	57	38	423	•	37	92	300
Génie	82	56	53	655	40	38	•	•
TOTAL.	3,166	4,442	4,498	34,165	50	2,093	7,578	3,180

1838

État-major général. . . .	83	•	•	•	•	54	•	•
Corps d'état-major. . . .	•	•	•	•	•	•	•	•
Aides de camp.	•	•	•	•	•	11	•	•
Services administratifs . .	186	113	31	522	•	81	•	•
Service de santé.	256	17	•	•	•	156	•	•
Service vétérinaire. . . .	27	•	•	•	•	38	•	•
État-major des provinces et des places	89	77	•	•	•	30	•	•
Infanterie	1,761	3,012	3,334	25,125 ⁽¹⁾	•	303	•	250
Cavalerie.	392	615	752	5,960	•	923	6,904	•
Artillerie.	236	520	321	5,194	8	444	644	2,656
Train	16	57	38	423	•	37	92	300
Génie	99	77	73	916	48	38	•	•
TOTAL.	3,145	4,488	4,549	37,940	56	2,115	7,040	3,186

(1) Dont 210 musiciens d'état-major.

DÉSIGNATIONS.	HOMMES.					CHEVAUX		
	PERSONNEL MILITAIRE.				Person- nel civil.	d'offi- ciers.	DE TROUPE	
	Officiers.	Sous- officiers	Caporaux.	Soldats.			de selle	de trait.

1840

État-major général.	76	•	•	•	•	147	•	•
Corps d'état-major.	•	•	•	•	•	•	•	•
Aides de camp.	•	•	•	•	•	37	•	•
Services administratifs	194	133	•	•	•	40	•	•
Service de santé.	203	17	•	•	•	35	•	•
Service vétérinaire.	31	•	•	•	•	31	•	•
État-major des provinces et des places	87	77	•	•	•	41	•	•
Infanterie	1,064	2,616 ^(*)	2,962	17,720	•	254	1	•
Cavalerie.	578	451	505	4,458	•	535	4,900	•
Artillerie.	294	517	579	2,404	11	534	466	300
Train	14	34	24	150	•	19	26	96
Génie	102	75	75	481 ⁽¹⁾	50	88	•	•
TOTAL.	3,043	3,900	3,945	25,222 ⁽²⁾	61	1,559	5,593	396

1841

État-major général.	70	•	•	•	•	157	•	•
Corps d'état-major.	•	•	•	•	•	•	•	•
Aides de camp.	•	•	•	•	•	36	•	•
Services administratifs	165	88	•	•	•	36	•	•
Service de santé.	164	•	•	•	•	35	•	•
Service vétérinaire.	31	•	•	•	•	31	•	•
État-major des provinces et des places	75	77	•	•	•	43	•	•
Infanterie.	1,688	2,548 ^(*)	2,853	15,935	•	200	•	•
Cavalerie.	566	451	484	4,176	•	510	4,322	•
Artillerie.	284	517	579	2,420	11	523	466	300
Train	14	34	24	157	•	19	26	96
Génie	101	75	75	481 ⁽¹⁾	50	85	•	•
TOTAL.	2,958	3,770	3,795	21,169 ⁽²⁾	61	1,475	4,814	396

⁽¹⁾ Dont 54 vice-caporaux.⁽²⁾ Non compris 198 enfants de troupe.⁽³⁾ Dont 224 musiciens d'état-major.

DESIGNATIONS.	HOMMES.					CHEVAUX		
	PERSONNEL MILITAIRE.				Person- nel civil.	d'offi- ciers.	DE TROUPE	
	Officiers.	Sous- officiers	Caporaux.	Soldats			de selle.	de trait.

1842

État-major général.	67	•	•	•	•	148	•	•
Corps d'état-major.	•	•	•	•	•	•	•	•
Aides de camp.	•	•	•	•	•	35	•	•
Services administratifs	146	85	•	115	•	45	•	•
Service de santé.	161	•	•	•	•	31	•	•
Service vétérinaire.	50	•	•	•	•	30	•	•
État-major des provinces et des places.	72	77	•	•	•	24	•	•
Infanterie	1,669	2,547 ⁽³⁾	2,758	14,185	•	211	•	•
Cavalerie.	366	386	529	4,011	•	708	4,040	•
Artillerie.	290	528	388	2,863	12	296	420	696
Train	14	54	24	157	•	29	26	96
Génie	102	75	99 ⁽¹⁾	474	51	79	•	•
TOTAL.	2,917	5,750	3,778	21,805 ⁽²⁾	65	1,692	4,486	792

1843

État-major général.	50	•	•	•	•	100	•	•
Corps d'état-major.	46	•	•	•	•	56	•	•
Aides de camp.	•	•	•	•	•	37	•	•
Services administratifs	146	76	•	105	•	56	•	•
Service de santé.	158	•	•	•	•	51	•	•
Service vétérinaire.	27	•	•	•	•	28	•	•
État-major des provinces et des places	69	70	•	•	•	23	•	•
Infanterie	1,279	2,585 ⁽³⁾	2,655	16,476	•	210	•	•
Cavalerie.	289	579	465	3,891	•	611	3,847	•
Artillerie.	506	501	556	3,000	10	406	446	760
Train	14	56	26	149	•	19	26	96
Génie	105	76	65	470	50	80	•	•
TOTAL.	2,469	5,525	3,541	24,091 ⁽²⁾	60	1,637	4,519	856

⁽¹⁾ Dont 48 vice-caporaux.⁽²⁾ Non compris 198 enfants de troupe.⁽³⁾ Dont 224 musiciens d'état-major.

DÉSIGNATIONS.	HOMMES.					CHEVAUX		
	PERSONNEL MILITAIRE.				Person- nel civil.	d'offi- ciers.	DE TROUPE	
	Officiers.	Sous- officiers	Caporaux.	Soldats			de selle.	de trait.

1844

État-major général.	29	°	°	°	°	94	°	°
Corps d'état-major.	47	°	°	°	°	58	°	°
Aides de camp.	°	°	°	°	°	18	°	°
Services administratifs	145	76	°	105	°	15	°	°
Service de santé.	156	°	°	°	°	20	°	°
Service vétérinaire.	28	°	°	°	°	28	°	°
État-major des provinces et des places	72	70	°	°	°	29	°	°
Infanterie	1,258	2,360 ⁽¹⁾	2,168	14,730	°	195	°	°
Cavalerie.	289	379	463	3,631	°	592	3,833	°
Artillerie.	290	505	394	2,901	11	392	446	610
Train	8	20	12	90	°	10	12	60
Génie.	106	74	63	530	50	82	°	°
TOTAL.	2,428	3,484	3,100	21,987 ⁽¹⁾	61	1,542	4,291	670

1846

État-major général.	29	°	°	°	°	94	°	°
Corps d'état-major.	47	°	°	°	°	58	°	°
Aides de camp.	°	°	°	°	°	18	°	°
Services administratifs	145	103	°	105	°	15	°	°
Service de santé.	156	°	°	°	°	29	°	°
Service vétérinaire.	28	°	°	°	°	28	°	°
État-major des provinces et des places	72	70	°	°	°	29	°	°
Infanterie	1,258	2,468 ⁽²⁾	2,168	14,730	°	195	°	°
Cavalerie.	289	379	463	3,631	°	592	3,833	°
Artillerie.	290	501	394	2,901	11	392	466	610
Train	8	20	12	90	°	10	12	60
Génie.	106	74	63	530	40	82	°	°
TOTAL.	2,428	3,615	3,100	21,987 ⁽¹⁾	51	1,542	4,291	670

⁽¹⁾ Non compris 250 enfants de troupe.⁽²⁾ Dont 224 musiciens d'état-major.

DÉSIGNATIONS.	HOMMES.					CHEVAUX		
	PERSONNEL MILITAIRE.				Person- nel civil.	d'offi- ciers.	DE TROUPE	
	Officiers.	Sous- officiers	Caporaux.	Soldats			de selle.	de trait.

1850

État-major général.	33	"	"	"	"	106	"	"
Corps d'état-major.	47	"	"	"	"	58	"	"
Aides de camp.	"	"	"	"	"	33	"	"
Services administratifs	151	"	"	232	"	14	"	"
Service de santé.	186	"	"	"	"	56	"	"
Service vétérinaire.								
État-major des provinces et des places	69	"	"	60	"	13	"	"
Infanterie	1,260	2,322	2,078	14,592	"	130	"	"
Cavalerie.	289	400	463	3,610	"	426	3,929	"
Artillerie.	290	487	398	3,020	"	339	458	670
Train								
Génie	106	76	61	530	50	27	"	"
TOTAL.	2,431	3,285	3,000	22,044	50	1,202	4,387	670

1853

État-major général.	33	"	"	"	"	104	"	"
Corps d'état-major.	52	"	"	"	"	99	"	"
Aides de camp.	"	"	"	"	"	31	"	"
Services administratifs	181	64	24	304	"	15	"	"
Service de santé.	186	"	"	"	"	136	"	"
Service vétérinaire.								
État-major des provinces et des places	61	"	"	60	"	31	"	"
Infanterie.	1,442	2,529	2,897	19,535	"	211	"	"
Cavalerie.	310	407	415	4,291	"	627	4,301	"
Artillerie.	298	491	418	3,535	"	385	547	1,048
Train								
Génie	107	89	82	622	50	33	"	"
TOTAL.	2,670	3,580	3,836	28,145	50	1,672	5,048	1,048

DÉSIGNATIONS.	HOMMES.					CHEVAUX		
	PERSONNEL MILITAIRE.				Person- nel civil.	d'offi- ciers.	DE TROUPE	
	Officiers.	Sous- officiers	Caporaux.	Soldats.			de selle.	de trait.

1868

État-major général.	33	"	"	"	"	104	"	"
Corps d'état-major.	46	"	"	"	"	96	"	"
Aides de camp.	"	"	"	"	"	30	"	"
Services administratifs	204	76	40	454	"	15	"	"
Service de santé.	194	"	"	"	"	61	"	"
Service vétérinaire.								
État-major des provinces et des places	56	"	"	54	"	31	"	"
Infanterie	1,593	2,886	3,153	18,305	"	226	"	"
Cavalerie.	310	415	491	4,208	"	627	4,502	"
Artillerie.	400	747	636	4,884	"	345	498	902
Train	8			130	"	12	12	60
Génie	117	114	105	798 ⁽¹⁾	"	56	"	"
TOTAL.	2,961	4,258	4,425	28,815	"	1,590	5,012	1,052

1874

État-major général.	33	"	"	"	"	104	"	"
Corps d'état-major.	46	"	"	"	"	96	"	"
Aides de camp.	"	"	"	"	"	"	"	"
Services administratifs	250	108	64	648	"	14	"	"
Service de santé.	219	"	"	"	"	61	"	"
Service vétérinaire.								
État-major des provinces et des places	46	"	"	"	"	25	"	"
Infanterie	1,676	2,861	3,160	19,550	"	254	"	"
Cavalerie.	296	472	488	4,720	"	600	4,840	"
Artillerie.	492	904	823	5,852	"	475	752	1,360
Train	25	58	39	280	"	31	62	218
Génie	155	151	171	1,151 ⁽¹⁾	"	37	"	"
TOTAL.	3,225	4,554	4,745	32,161	"	1,697	5,654	1,578

⁽¹⁾ Y compris le personnel civil.

DÉSIGNATIONS.	HOMMES.					CHEVAUX		
	PERSONNEL MILITAIRE.				Person- nel civil.	d'offi- ciers.	DE TROUPE	
	Officiers.	Sous- officiers	Caporaux.	Soldats.			de selle	de trait.

1882

État-major général.	33	"	"	"	"	104	"	"
Corps d'état-major.	46	"	"	"	"	96	"	"
Aides de camp	"	"	"	"	"	"	"	"
Services administratifs	259	110	62	648	"	16	"	"
Service de santé.	187	"	"	"	"	28	"	"
Service vétérinaire.	35	"	"	"	"	35	"	"
État-major des provinces et des places	46	"	"	"	"	25	"	"
Infanterie	1,676	2,861	3,160	19,550	"	254	"	"
Cavalerie.	296	472	488	4,720	"	600	4,840	"
Artillerie.	492	904	825	6,052	"	475	752	1,560
Train	25	58	59	280	"	51	62	218
Génie	155	151	171	1,248 ⁽¹⁾	"	42	"	"
TOTAL.	3,228	4,556	4,745	52,478	"	1,704	5,634	1,578

1886

État-major général.	33	"	"	"	"	104	"	"
Corps d'état-major.	46	"	"	"	"	96	"	"
Aides de camp.	"	"	"	"	"	"	"	"
Services administratifs	259	108	64	648	"	16	"	"
Service de santé.	187	"	"	"	"	28	"	"
Service vétérinaire.	35	"	"	"	"	35	"	"
État-major des provinces et des places	46	"	"	"	"	25	"	"
Infanterie	1,712	2,861	3,160	19,550	"	254	"	"
Cavalerie.	504	472	488	4,720	"	616	4,840	"
Artillerie.	498	904	825	6,052	"	479	752	1,560
Train	24	58	59	281	"	52	62	218
Génie	157	151	171	1,248 ⁽¹⁾	"	42	"	"
TOTAL.	3,281	4,554	4,745	52,479	"	1,727	5,634	1,578

(1) Y compris le personnel civil.

DÉSIGNATIONS.	HOMMES.					CHEVAUX		
	PERSONNEL MILITAIRE.				Person- nel civil.	d'offi- ciers.	DE TROUPE	
	Officiers.	Sous- officiers	Caporaux.	Soldats			de selle.	de trait.

1889

État-major général . . .	35	"	"	"	"	104	"	"
Corps d'état-major. . .	46	"	"	"	"	97	"	"
Aides de camp.	"	"	"	"	"	42	"	"
Services administratifs . .	262	150	75	635	"	16	"	"
Service de santé.	222	"	"	"	"	63	"	"
Service vétérinaire. . . .								
État-major des provinces et des places	39	"	"	"	"	16	"	"
Infanterie	1,745	2,847	3,147	23,116	"	234	"	"
Cavalerie.	504	504	504	4,766	"	616	4,004	"
Artillerie.	554	1,009	680	6,218	"	478	746	1,360
Train	20	64	41	297	11	40	62	218
Génie	146	164	194	1,175	108	59	"	"
TOTAL.	3,360	4,747	4,641	36,207	110	1,763	5,712	1,758

1894

État-major général. . . .	35	"	"	"	"	104	"	"
Corps d'état-major. . . .	46	"	"	"	"	97	"	"
Aides de camp.	"	"	"	"	"	42	"	"
Services administratifs . .	262	175	82	717	"	28	"	"
Service de santé.	187	"	"	"	"	35	"	"
Service vétérinaire. . . .	55	"	"	"	"	63	"	"
État-major des provinces et des places	39	"	"	"	"	16	"	"
Infanterie	1,745	2,834	3,115	22,284	"	254	"	"
Cavalerie.	504	528	504	4,728	"	616	4,020	"
Artillerie.	554	1,030	744	6,451	11	478	748	1,360
Train	29	64	41	350	"	40	64	227
Génie	146	169	194	1,340	112	59	"	"
TOTAL.	3,360	4,800	4,680	35,850	123	1,767	5,752	1,587

DÉSIGNATIONS.	HOMMES.					CHEVAUX		
	PERSONNEL MILITAIRE.				Person- nel civil.	d'offi- ciers.	DE TROUPE	
	Officiers.	Sous- officiers	Caporaux.	Soldats.			de selle.	de trait.

1900

État-major général.	33	"	"	"	"	75	"	"
Corps d'état-major.	46	"	"	"	"	92	"	"
Aides de camp	"	"	"	"	"	42	"	"
Services administratifs	270	162	82	719	"	21	"	"
Service de santé.	210	"	"	"	"	28	"	"
Service vétérinaire.	41	"	"	"	"	35	"	"
État-major des provinces et des places	39	"	"	"	"	16	"	"
Infanterie	1,745	2,951	3,166	21,668	"	254	"	"
Cavalerie.	304	538	544	4,668	"	608	4,930	"
Artillerie.	544	1,147	786	6,293	11	476	748	1,360
Train	29	64	48	382	"	40	64	227
Génie	146	109	194	1,340	177	39	"	"
TOTAL.	3,407	5,033	4,819	35,090	188	1,726	5,742	1,587

RÉCAPITULATION.

1831	2,501	3,765	3,592	56,315	48	1,170	5,298	720
1832	1,948	2,402	1,568	20,812	33	1,006	3,569	524
1833	3,254	4,283	4,762	72,523	43	2,352	6,551	4,042
1834	3,031	4,045	4,814	32,742	43	1,970	7,550	3,728
1835	3,185	4,195	5,005	39,526	48	2,000	7,456	4,126
1836	3,101	4,147	4,523	33,636	50	1,944	7,248	3,682
1837	3,166	4,442	4,498	34,165	50	2,093	7,578	3,180
1838	3,145	4,488	4,549	37,940	56	2,115	7,640	3,186
1840	3,043	5,900	3,945	25,222	61	1,559	5,593	396
1841	2,958	3,770	3,795	21,169	61	1,475	4,814	396
1842	2,917	3,750	3,778	21,805	65	1,692	4,486	792
1845	2,469	3,523	3,541	24,091	60	1,657	4,319	856
1844	2,428	3,484	3,100	21,987	61	1,542	4,291	670
1846	2,428	3,615	3,100	21,987	51	1,542	4,291	670
1850	2,401	3,285	3,000	22,044	"	1,194	4,387	670
1853	2,670	3,580	3,836	28,145	"	1,672	5,048	1,048
1868	2,961	4,258	4,425	28,815	"	1,590	5,012	1,052
1874	3,525	4,554	4,745	32,161	"	1,697	5,654	1,578
1882	3,228	4,556	4,743	32,478	"	1,704	5,654	1,578
1886	3,281	4,554	4,745	32,479	"	1,727	5,654	1,578
1889	3,360	4,747	4,641	36,207	119	1,765	5,712	1,578
1894	3,360	4,800	4,680	35,850	123	1,767	5,732	1,587
1900	3,407	5,033	4,819	35,090	188	1,726	5,742	1,587

Composition de l'armée belge. —

ANNÉES.	INFANTERIE.	ANNÉES.	CAVALERIE.
1833	3 régiments de chasseurs, 12 régiments de ligne, 1 corps de partisans.	1833 à 1837. .	1 régiment de guides, 2 régiments de chasseurs, 2 régiments de lanciers, 1 régiment de cuirassiers.
1835	5 régiments de chasseurs, 12 régiments de ligne, 1 corps de partisans, 5 compagnies de sédentaires, 2 compagnies de discipline, 1 dépôt des étrangers.	1838 à 1865. .	1 régiment de guides, 2 régiments de chasseurs, 2 régiments de lanciers, 2 régiments de cuirassiers.
1836	5 régiments de chasseurs, 12 régiments de ligne (9 régiments de réserve, 13 à 21), 1 corps de partisans, 5 compagnies de sédentaires, 2 compagnies de discipline, 1 dépôt des étrangers.	1864 à 1875. .	1 régiment de guides, 2 régiments de chasseurs, 4 régiments de lanciers. (Les cuirassiers sont supprimés)
1858	5 régiments de chasseurs, 12 régiments de ligne (9 régiments de réserve, 13 à 21), 1 régiment de grenadiers et voltigeurs réunis, 1 bataillon de l'Escant, 5 compagnies de sédentaires, 2 compagnies de discipline, 1 dépôt des étrangers.	1874 à 1900. .	2 régiments de guides, 2 régiments de chasseurs et 4 régiments de lanciers.
1841	5 régiments de chasseurs, 12 régiments de ligne (7 régiments de réserve, 13 à 19), 1 compagnie de discipline, 5 compagnies de sédentaires, 1 régiment d'élite à 4 bataillons.		
1842 à 1845 . .	5 régiments de chasseurs, 12 régiments de ligne (pas de réserve), 1 compagnie de discipline, 1 régiment d'élite à 4 bataillons et 2 compagnies sédentaires au lieu de 5		
1846 à 1847 . .	5 régiments de chasseurs, 12 régiments de ligne, 1 division de discipline (2 compagnies), 2 compagnies sédentaires de fusiliers, 1 régiment d'élite à 4 bataillons.		
1848	1 régiment chasseurs-carabiniers, 2 ^e et 5 ^e régiments de chasseurs, 12 régiments de ligne, 1 division de discipline (2 compagnies), 2 compagnies sédentaires de fusiliers, 1 régiment d'élite à 4 bataillons.		
1849 à 1850 . .	1 régiment chasseurs-carabiniers, 2 ^e et 5 ^e régiments de chasseurs, 12 régiments de ligne, 2 compagnies sédentaires de fusiliers, 1 régiment d'élite à 4 bataillons (1 compagnie de discipline au lieu de 2).		
1851 à 1855 . .	1 régiment de carabiniers, 2 régiments de chasseurs, 12 régiments de ligne, 1 régiment de grenadiers, 1 division de discipline, 2 compagnies sédentaires de fusiliers.		
1856 à 1870 . .	1 régiment de carabiniers, 2 régiments de chasseurs, 12 régiments de ligne, 1 régiment de grenadiers, 1 division de discipline, 2 compagnies de sédentaires.		
1871 à 1875 . .	1 régiment de carabiniers, 2 régiments de chasseurs, 12 régiments de ligne, 1 régiment de grenadiers, 1 division de discipline (2 compagnies de discipline, 4 compagnies de correction), 2 compagnies de sédentaires.		
1874 à 1900 . .	1 régiment de carabiniers, 5 régiments de chasseurs, 14 régiments de ligne, 1 régiment de grenadiers, 1 division de discipline (2 compagnies de discipline, 4 compagnies de correction). Les compagnies de sédentaires sont supprimées en 1894.		

Dénombrement des armes et des régiments (1833-1900).

ANNÉES.	ARTILLERIE ET TRAIN.	ANNÉES.	GÉNIE.
1833.	15 batteries de campagne, 5 bataillons d'artillerie de siège, 1 compagnie d'ouvriers volontaires, 1 compagnie de canoniers sédentaires, 1 train d'artillerie (4 compagnies).	1833 à 1841. .	1 bataillon de sapeurs-mineurs et 1 dépôt (1 compagnie).
1835.	15 batteries de campagne, 5 bataillons d'artillerie de siège, 1 compagnie d'ouvriers volontaires, (1 compagnie de canoniers sédentaires supprimée), 1 train d'artillerie (4 compagnies).	1842 à 1863. .	1 régiment composé de 10 compagnies.
1836.	5 régiments d'artillerie, 1 compagnie de pontonniers, 1 compagnie d'ouvriers militaires, 1 compagnie sédentaire d'artificiers.	1864 à 1873. .	1 régiment (10 compagnies) et 5 compagnies spéciales.
1838 à 1841. .	5 régiments d'artillerie, 1 compagnie de pontonniers, 1 compagnie d'ouvriers militaires, 1 compagnie sédentaire d'artificiers, 1 escadron de train d'artillerie.	1874 à 1900. .	1 régiment et 5 compagnies spéciales : 1 ^{re} Compagnie de chemin de fer; 2 ^e Compagnie de télégraphistes de campagne; 3 ^e Compagnie de télégraphistes de place et d'artificiers; 4 ^e Compagnie de pontonniers de place; 5 ^e Compagnie d'ouvriers.
1842.	5 régiments d'artillerie, 1 compagnie de pontonniers, 1 compagnie d'ouvriers militaires, 1 compagnie sédentaire d'artificiers, 1 compagnie d'artilleurs armuriers, 1 escadron de train d'artillerie.		
1845 à 1848. .	4 régiments d'artillerie, 1 compagnie de pontonniers, 1 compagnie d'ouvriers d'artillerie, 1 compagnie sédentaire d'artificiers, 1 compagnie d'ouvriers armuriers, 1 escadron de train d'artillerie.		
1849 à 1850. .	4 régiments d'artillerie, 1 compagnie de pontonniers, 1 compagnie d'ouvriers d'artillerie, 1 compagnie d'ouvriers armuriers, 2 compagnies du train d'artillerie.		
1851 à 1868. .	4 régiments d'artillerie, 1 compagnie de pontonniers, 1 compagnie d'ouvriers d'artillerie, 1 compagnie d'ouvriers armuriers, 1 compagnie d'artificiers, 2 compagnies du train d'artillerie.		
1869 à 1873. .	6 régiments d'artillerie, 1 compagnie de pontonniers, 1 compagnie d'ouvriers d'artillerie, 1 compagnie d'ouvriers armuriers et 1 compagnie d'artificiers, 1 division de train (2 compagnies).		
1874 à 1889. .	7 régiments d'artillerie, 1 compagnie de pontonniers, 1 compagnie d'ouvriers d'artillerie, 1 compagnie d'ouvriers armuriers et 1 compagnie d'artificiers, 1 bataillon de train.		
1890 à 1899. .	8 régiments d'artillerie, 1 compagnie de pontonniers, 1 compagnie d'ouvriers d'artillerie, 1 compagnie d'ouvriers armuriers et 1 compagnie d'artificiers, 1 régiment de train.		
1900.	9 régiments d'artillerie, 1 compagnie de pontonniers, 1 compagnie d'ouvriers d'artillerie, 1 compagnie d'ouvriers armuriers et 1 compagnie d'artificiers, 1 régiment du train.		

TABLEAU C

indiquant par habitant et par année la quotité : 1° par rapport au nombre d'hommes appelés au service (1); 2° par rapport aux dépenses militaires (2).

ANNÉES	POPULATION.	Quotité par rapport au nombre d'hommes appelés au service.	Quotité par rapport aux dépenses	Observations.
1830	4,070,515	—	9.10 (a)	(a) Établi proportionnellement pour l'année entière, le chiffre des dépenses du tableau A ne concernant que les trois derniers mois de l'exercice
1831	4,070,515	$\frac{1}{581}$ (b)	18.07	
1832	4,089,553	$\frac{1}{541}$	17.05	
1833	4,102,504	$\frac{1}{512}$	12.14	(b) Le contingent de 1831 est le premier contingent voté
1834	4,149,740	$\frac{1}{545}$	9.95	
1835	4,196,886	$\frac{1}{532}$	9.35	
1836	4,208,814	$\frac{1}{530}$	8.55	y compris le territoire cédé.
1837	4,242,508	$\frac{1}{533}$	9.46	
1838	4,275,176	$\frac{1}{526}$	9.84	
1839	4,317,944	$\frac{1}{522}$	10.90	
1840	4,034,632	$\frac{1}{463}$	7.28	
1841	4,072,619	$\frac{1}{467}$	6.91	
1842	4,138,382	$\frac{1}{444}$	6.65	
1843	4,172,706	$\frac{1}{417}$	6.54	
1844	4,213,865	$\frac{1}{421}$	6.14	
1845	4,258,426	$\frac{1}{426}$	6.27	
1846	4,298,562	$\frac{1}{450}$	6.20	(c) Il n'y a pas eu de contingent en 1848 parce que l'âge de l'inscription pour la milice a été porté de 18 à 19 ans. A partir de 1833, les miliciens qui tiraient au sort à 18 ans, étaient laissés dans leurs foyers pendant deux années. En portant à 19 ans l'âge de milice, la loi du 8 mai 1847 n'a fait que régulariser cette situation. C'est ainsi qu'en 1848 on appela sous les drapeaux la classe de 1846; en 1849, celle de 1847, et, en 1850, celle de 1849.
1847	4,337,048	$\frac{1}{431}$	6.30	
1848	4,338,447	pas de contingent (c)	7.69	
1849	4,359,090	$\frac{1}{436}$	5.69	
1850	4,380,230	$\frac{1}{438}$	5.58	
1851	4,426,205	$\frac{1}{443}$	5.65	
1852	4,473,261	$\frac{1}{447}$	8.04	
1853	4,516,501	$\frac{1}{452}$	7.62	
1854	4,548,507	$\frac{1}{455}$	7.47	
1855	4,585,096	$\frac{1}{459}$	7.45	
1856	4,607,066	$\frac{1}{461}$	7.68	
1857	4,529,461	$\frac{1}{455}$	6.85	
1858	4,577,236	$\frac{1}{458}$	6.91	
1859	4,623,197	$\frac{1}{462}$	8.56	
1860	4,671,226	$\frac{1}{467}$	9.02	
1861	4,731,096	$\frac{1}{473}$	8.59	
1862	4,782,255	$\frac{1}{478}$	10.15	

(1) Ce nombre est le chiffre du contingent annuel.

(2) Y compris les dépenses exceptionnelles et celles afférentes aux crédits spéciaux et au budget extraordinaire (voir tableau A).

ANNÉES.	POPULATION.	Quotité dans le nombre d'hommes appelés au service.	Quotité dans les dépenses.	Observations.
1863	4,856,566	¹ /484	9 06	
1864	4,893,021	¹ /489	8 85	
1865	4,940,570	¹ /494	7 25	
1866	4,984,351	¹ /498	7 52	
1867	4,827,833	¹ /483	7 54	
1868	4,897,704	¹ /490	7 96	
1869	4,961,644	¹ /413	7 61	
1870	5,021,336	¹ /421	11 93	
1871	5,087,826	¹ /424	8 97	
1872	5,113,680	¹ /426	7 78	
1873	5,175,037	¹ /431	7 61	
1874	5,253,794	¹ /438	8 17	
1875	5,336,634	¹ /445	8 55	
1876	5,402,938	¹ /450	8 89	
1877	5,336,185	¹ /445	9 69	
1878	5,412,751	¹ /451	9 54	
1879	5,476,939	¹ /450	8 84	
1880	5,536,854	¹ /454	8 70	
1881	5,520,009	¹ /434	9 60	
1882	5,585,846	¹ /431	8 44	
1883	5,655,197	¹ /430	8 53	
1884	5,720,807	¹ /430	8 61	
1885	5,784,958	¹ /435	8 35	
1886	5,853,278	¹ /440	8 56	
1887	5,909,975	¹ /444	8 67	
1888	5,974,743	¹ /450	9 17	
1889	6,050,043	¹ /454	10 64	
1890	6,095,798	¹ /460	13 08	
1891	6,069,321	¹ /458	12 07	
1892	6,136,444	¹ /463	11 45	
1893	6,195,355	¹ /467	10 00	
1894	6,262,272	¹ /471	9 82	
1895	6,341,958	¹ /478	8 23	
1896	6,410,783	¹ /483	8 34	
1897	6,495,886	¹ /490	10 18	
1898	6,586,593	¹ /493	8 35	
1899	6,669,732	¹ /502	9 07	
1900	6,744,532	¹ /507	8.08 (a)	(a) Chiffre présumé, les dépenses n'étant pas liquidées.

Questions relatives aux officiers.

QUESTION.

Le Département de la Guerre verrait-il quelque inconvénient à créer un certain nombre de places de majors quartiers-maitres? Ne pourraient-ils être admis dans le service et les cadres de l'intendance en modifiant les limites d'âge imposées à ceux qui veulent entrer dans le cadre de celle-ci?

QUESTION.

Le Département estime qu'il y aurait des inconvénients à créer des majors quartiers-maitres, mais il ne les fait point connaître.

La Section centrale désirerait savoir quels sont ces inconvénients?

RÉPONSE.

La création du grade de « major quartier-maitre » ne se justifierait par aucune nécessité militaire ou administrative. Majors et capitaines en premier quartiers-maitres seraient chargés de fonctions absolument identiques; or, dans toute bonne organisation, à tout nouveau grade doivent correspondre de nouvelles fonctions. La création proposée entraînerait, d'ailleurs, plusieurs inconvénients.

D'autre part, il n'y a pas lieu de reculer, en faveur des capitaines en premier quartiers-maitres, la limite d'âge de 58 ans fixée pour l'entrée dans le cadre de l'intendance, puisque les officiers comptables des corps de troupe, parmi lesquels sont recrutés les quartiers-maitres, peuvent se présenter aux examens de sous-intendant de 2^e classe dès qu'ils ont sept années de grade d'officier.

RÉPONSE.

La création du grade de major quartier-maitre, qui ne se justifie par aucune nécessité militaire ou administrative, entraînerait des inconvénients.

En effet, les conseils d'administration centrale des corps sont présidés par les majors commandants de dépôt et le quartier-maitre y remplit les fonctions de secrétaire. Or, les dépôts étant généralement commandés par de jeunes officiers supérieurs, afin de les initier à cette partie importante du commandement d'un régiment, on verrait bien souvent, pour ne pas dire toujours, les majors présidents moins anciens que les majors quartiers-maitres, leurs secrétaires.

Cette situation anormale amènerait fatalement de fréquents conflits qu'il importe d'éviter.

Dans un autre ordre d'idées, les fonctions des majors quartiers-maitres devant inévitablement rester les mêmes que celles des

capitaines dans ce service, l'ancienneté seule constituerait un droit au majorat, ce qui n'existe pas pour les officiers de troupe, soumis à des épreuves très sérieuses et de tous les instants pour arriver à la position d'officier supérieur.

QUESTION.

Quels sont les motifs pour lesquels les officiers administrateurs d'habillement pensionnés sont privés de l'honorariat du grade ?

Monsieur le Ministre verrait-il quelque inconvénient à leur accorder cette faveur qui ne coûterait rien au Trésor ?

RÉPONSE.

Les capitaines en premier administrateurs d'habillement ayant atteint l'échelon le plus élevé dans leur service, il n'est pas possible de leur octroyer, lors de leur mise à la retraite, un grade honoraire supérieur à celui dont ils sont revêtus.

A diverses reprises, le Département de la Guerre a examiné cette question et a dû reconnaître qu'il n'existe aucun moyen de donner satisfaction à ces officiers.

Le cas des administrateurs d'habillement n'est d'ailleurs pas isolé. Il se produit chaque fois qu'un officier atteint le sommet de la hiérarchie dans son service.

QUESTION.

Quel contrôle le Département exerce-t-il pour s'assurer que les officiers possèdent effectivement les chevaux qu'ils sont tenus d'avoir et pour lesquels ils reçoivent une indemnité de fourrages ?

RÉPONSE.

L'autorité supérieure dispose de moyens multiples pour s'assurer que les officiers possèdent le nombre de chevaux qu'ils sont tenus d'avoir en vertu des règlements.

Le contrôle est, pour ainsi dire, permanent; les chefs peuvent l'exercer au cours des différents exercices et des manœuvres où leurs subordonnés doivent se montrer à cheval sous leurs yeux.

Lors de leurs inspections, les généraux se font présenter les chevaux des officiers et s'assurent qu'ils réunissent les conditions exigées du cheval de guerre.

QUESTION.

Le Département est prié de communiquer le tableau des frais de déplacement aux officiers, tel que ce tableau était dressé avant le général Brassine et après.

RÉPONSE.

Voir tableaux ci-après.

Tarif des indemnités.

(ARRÊTÉ ROYAL DU 15 MAI 1882, N° 6501.)

GRADES OU EMPLOIS.	INDEMNITÉ DE ROUTE par lieue de 5,000 mètres		INDEMNITÉ par nuît de séjour.
	sur les routes ordinaires.	sur les chemins de fer	
Première classe.			
Le Ministre de la Guerre			
Les lieutenants généraux	3 .	1 50	25 .
Les généraux majors chargés titulairement du commandement d'une division ou des fonctions d'inspecteur général de l'artillerie ou du génie			
Deuxième classe.			
Les généraux-majors			
L'intendant en chef			
L'inspecteur général du service de santé.			
Les colonels chargés titulairement du commandement d'une brigade ou d'une province	3 .	1 50	20 .
L'intendant de 1 ^{re} classe chargé titulairement des fonctions d'inten- dant en chef			
Le médecin principal de 1 ^{re} classe chargé titulairement des fonctions d'inspecteur général du service de santé			
Troisième classe.			
Les colonels			
Les intendants de 1 ^{re} classe			
Les médecins principaux de 1 ^{re} classe.	2 .	1 .	15 .
Les lieutenants-colonels chargés titulairement du commandement d'un régiment			
Quatrième classe.			
Les lieutenants-colonels et les majors			
Les intendants de 2 ^e classe et les sous-intendants de 1 ^{re} classe . . .			
Les médecins principaux de 2 ^e classe et les médecins de régiment de 1 ^{re} classe			
Le pharmacien en chef et les pharmaciens principaux	2 .	1 .	12 .
Le vétérinaire en chef et les vétérinaires principaux			
Le garde d'artillerie principal			
L'officier supérieur d'administration.			

GRADES OU EMPLOIS.	INDEMNITÉ DE ROUTE par lieue de 5,000 mètres		INDEMNITÉ par nuit de séjour.
	sur les routes ordinaires.	sur les chemins de fer	
Cinquième classe.			
Les capitaines, les lieutenants et les sous-lieutenants			
Les sous-intendants de 2 ^e classe			
Les médecins de régiment de 2 ^e classe, les médecins de bataillon de 1 ^{re} et de 2 ^e classe et les médecins adjoints			
Les pharmaciens de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e classe	1	0 75	10
Les vétérinaires de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e classe			
Les élèves médecins ou pharmaciens (1 ^{er}) de médecin adjoint ou de pharmacien de 5 ^e classe			
Les gardes d'artillerie de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e classe			
Les officiers d'administration de 1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e classe			

Tarif des indemnités.

ARRÊTÉ ROYAL DU 15 MARS 1898, N° 12492.

GRADES OU EMPLOIS.	INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE DE FRAIS DE VOYAGE		INDEMNITÉ de séjour.
	par chemin de fer.	par la route ordinaire.	
Pour les officiers.			
Le Ministre et les lieutenants généraux.		• 60	40 "
Les généraux-majors et les officiers ayant rang de général-major	Pour les voyages en Bel-	• 50	30 "
Les colonels et les officiers ayant rang de colonel. .	gique, le prix du parcours en 1 ^{re} classe d'après le barème de l'admini-	• 50	25 "
Les lieutenants-colonels, les majors et les officiers ayant rang de lieutenant-colonel ou de major . .	stration des chemins de fer de l'Etat et pour les voyages à l'étranger	• 40	20 "
Les capitaines commandants ou en premier. Les officiers ayant rang de capitaine commandant ou en premier	d'après le barème en 1 ^{re} classe des trains interna-	• 30	15 "
Les capitaines en second, les lieutenants et les sous- lieutenants, les officiers ayant rang de capitaine en second, de lieutenants ou de sous-lieutenants . .	tionaux.	• 20	12 "

L'arrêté royal du 21 septembre 1900, n° 13541, a remplacé l'indemnité prévue ci-dessus pour les voyages en chemin de fer par une indemnité de fr. 0 10 par kilomètre.

Cette indemnité est portée à fr. 0 15 par kilomètre pour les voyages faits à l'étranger.

Ces modifications ont été nécessitées par la suppression des voitures de 1^{re} classe sur les lignes de chemin de fer de l'État.

QUESTION.	RÉPONSE.
La pension des capitaines commandants sera-t-elle bientôt majorée?	Un projet de loi sera déposé prochainement.

Questions relatives aux sous-officiers.

QUESTION.	RÉPONSE.
Que coûterait au Département de la Guerre l'extension à tous les sous-officiers mariés de l'indemnité de logement?	On compte 1,233 sous-officiers mariés. En leur accordant une indemnité annuelle de logement de 300 francs, il faudrait porter au Budget $1,233 \times 300 = 366,900$ francs (crédit non limitatif).
Monsieur le Ministre n'estime-t-il pas que cette extension est réclamée avec raison et en vertu de la justice?	Un certain nombre de sous-officiers mariés sont logés, avec leur famille, et à titre gratuit, dans des casernes, établissements ou bâtiments appartenant à l'État; ils ne peuvent évidemment toucher l'indemnité précitée, qui ferait double emploi avec la gratuité de logement.

QUESTION.	RÉPONSE.
Quels sont les motifs qui s'opposent à la création d'une caisse de pension pour les veuves et les orphelins des sous-officiers de carrière?	La principale cause des difficultés qui s'opposent à la réalisation pratique d'une caisse de ce genre réside dans la faible durée moyenne du service actif des sous-officiers; il en résulte, eu égard au nombre des participants, que les retenues à opérer sur la solde ne seraient pas en rapport avec leurs modestes ressources. L'étude de cette question se poursuit avec le désir d'aboutir.

QUESTION.	RÉPONSE.
Les règlements accordent-ils la permission permanente de nuit aux sous-officiers d'élite?	Les règlements n'accordent la permission <i>permanente</i> de la nuit à aucune catégorie de sous-officiers.
En citant le texte du règlement, prière de justifier cette disposition.	Le règlement sur le service intérieur, la police et la discipline, dispose simplement ce qui suit : • Les permissions de la nuit sont accordées par le commandant de la compagnie,

- » escadron ou batterie, dans les limites
- » fixées par les chefs de corps ou de détachements et, en règle générale, *seulement*
- » *dans des circonstances exceptionnelles,*
- » telles que réunion de famille, etc. »

La justification de cette disposition se trouve dans le texte même du règlement.

Questions relatives aux soldats et employés civils.

QUESTION.

Monsieur le Ministre ne pourrait-il étendre le nombre des établissements auxquels ont accès les miliciens versés dans les compagnies universitaires ?

Ne pourrait-il notamment les admettre, à Gand, aux cours de l'École Saint-Luc, comme il admet ceux qui sont inscrits à l'académie, et de même, à Liège, ne pourrait-il autoriser au même titre les élèves qui fréquentent l'Institut des Hautes études commerciales.

RÉPONSE.

En présence du grand nombre des établissements dont la fréquentation procure l'accessibilité dans les compagnies universitaires, le Département de la Guerre ne peut étendre cette faveur à d'autres institutions sans créer un précédent, qui l'exposerait à devoir accueillir les nombreuses demandes qui lui ont déjà été faites et qui pourraient encore être formulées dans le même but.

QUESTION.

Un membre demande à connaître les bâtiments publics devant lesquels des factions de garde ont été maintenues.

RÉPONSE.

En dehors des prisons de Saint-Gilles (Bruxelles), Louvain, Gand et Liège, les seuls bâtiments publics devant lesquels des factions de garde ont été maintenues sont :

I. Bruxelles :

a) Palais de Justice : un factionnaire à l'entrée principale, fourni par le poste le plus rapproché (à titre provisoire depuis le 1^{er} mars 1899); il est retiré durant les grands froids.

b) Hôtel des Monnaies : un poste militaire y est établi durant les périodes de fabrication.

II. Bruges : Hôtel du Gouvernement provincial.

Tous les autres Gouverneurs ont renoncé au factionnaire que leur attribue le décret de Messidor.

QUESTION.

Pourquoi les commis civils du génie sont-ils moins bien traités que les commis civils d'artillerie ?

RÉPONSE.

Les commis du génie ne sont pas moins bien traités que les employés des services administratifs de l'artillerie.

Pour s'en convaincre, il suffit de comparer les tableaux suivants :

EMPLOYÉS ADMINISTRATIFS DE L'ARTILLERIE.					COMMIS DU GÉNIE.		
Nombre.	CATÉGORIES.	TRAITEMENT			Nombre.	CATÉGORIES	Traite- ment.
		minimum.	médium	maximum			
1	Employé supérieur. . . .	3,600	3,800	4,000			
1	Employé principal de 1 ^{re} classe	3,100	3,300	3,500	9	Commis principaux de 1 ^{re} classe.	3,150
2	Employés principaux de 2 ^{me} classe	2,800	2,900	3,000	9	Commis principaux de 2 ^{me} classe	2,700
2	Employés principaux de 3 ^{me} classe	2,500	2,600	2,700			
8	Employés de 1 ^{re} classe . .	2,200	2,300	2,400	9	Commis de 1 ^{re} classe . .	2,300
5	— 2 ^{me} classe. . .	1,900	2,000	2,100	9	— 2 ^{me} classe . .	2,000
11	— 3 ^{me} classe. . .	1,600	1,700	1,800	9	— 3 ^{me} classe . .	1,700
30					45		

Il résulte de l'examen des tableaux précédents que deux seulement des employés des services administratifs de l'artillerie ont un traitement supérieur au traitement maximum auquel peuvent prétendre les commis du génie : ce sont l'employé supérieur et l'employé principal de 1^{re} classe, lorsque celui-ci, toutefois, atteint le traitement médium afférant à son grade.

Mais, d'autre part, la proportion des emplois principaux est plus forte pour les commis du génie que pour les employés des services administratifs de l'artillerie (66 % au lieu de 25 %).

Enfin, le traitement moyen des quarante-cinq commis du génie est de 2,570 francs, alors que celui des trente employés des services administratifs de l'artillerie n'est que de 2,280 francs, en admettant qu'ils reçoivent tous le traitement maximum prévu pour leur grade.

Questions relatives à la comptabilité.

QUESTION.

Le Département de la Guerre est prié de produire en deux tableaux les dépenses effectuées au cours de l'exercice 1898 pour les articles 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et les sommes prévues au Budget de la même année pour ces objets.

RÉPONSE.

Voir tableaux ci-après.

Tableau des dépenses.

Articles.	MONTANT DES DÉPENSES.	SOMMES reportées à l'exercice 1899 en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État	TOTAL.
6	897,964 44	.	897,964 44
7	236,295 38	.	236,295 38
8	256,081 40	.	256,081 40
9	316,984 70	.	316,984 70
10	649,134 99	.	649,134 99
11	209,957 97	.	209,957 97
12	14,373,074 14	236,615 25	14,609,689 39
13	4,312,248 77	18,476 76	4,330,725 53
14	6,224,517 77	5,521 75	6,230,039 52

Tableau des crédits.

Articles.	ALLOCATIONS budgétaires pour l'exercice 1898. Loi du 4 mars 1898. Moniteur n° 63.	TRANSFERTS. Loi du 7 octobre 1899. Moniteur n° 281.		ALLOCATIONS définitives pour l'exercice 189 .
		Augmentations	Diminutions	
6	877,722 .	20,245 .	.	897,967 .
7	233,538 .	2,960 .	.	236,298 .
8	313,100 .	.	57,015 .	256,085 .
9	333,862 50	.	16,875 .	316,987 50
10	649,135 .	.	.	649,135 .
11	200,000 .	9,960 .	.	209,960 .
12	14,764,364 34	.	133,980 .	14,610,384 34
13	4,307,730 38	24,060 .	.	4,332,390 38
14	6,111,226 11	129,760 .	.	6,240,986 11

QUESTION.

Des membres de la Chambre désirent connaître les différences qui existent entre le nombre de journées de présence et de solde, le nombre de journées d'hôpitaux, le nombre de journées de vacances et de petites permissions pour les militaires des corps de troupes, le nombre de rations de pain, de viande et de fourrages portées au Budget de 1898 et le nombre de journées et de rations réellement constatées.

RÉPONSE.

Voir tableaux ci-après.

POUR TOUS LES CORPS DE TROUPES.	PORTÉES au Budget de 1898	CONSTATÉES d'après les feuilles de revue de comptabilité de 1898.	DIFFÉRENCES	
			en plus.	en moins
Nombre de journées avec solde, pain et viande ou vivres de campagne.	14,446,275	14,018,670	427,605	.
Nombre de journées avec solde, indemnité de pain et de viande.				
Nombre de journées avec logement sans nourriture	271,200	426,168	.	154,968
Totaux des journées avec pain et viande . .	14,717,475	14,018,670	427,605	154,968
Nombre de journées avec logement et nourriture.	71,200	72,959	.	1,759
— avec solde de route.	75,650	86,575	.	10,925
Totaux des journées de présence et de solde.	14,864,325	14,178,204	427,605	167,652
Nombre de journées aux hôpitaux	360,000	Ces journées ne sont plus consta- tées dans les revues depuis l'année 1879		
Nombre de journées de vacances et de petites permissions	1,166,000 (Nombre approximatif.)			
TOTAUX GÉNÉRAUX . . .	16,590,325			

POUR TOUS LES CORPS DE TROUPES.	Nombre de jour- nées de pain et de viande ou avec indemnité de pain et de viande.	PAIN.	VIANDE.	FOURRAGES. — Rations fortes.	FOURRAGES. — Rations ordinaires.
Nombre de rations portées au Budget de 1898.		14,180,929	14,540,900	1,280,585	1,302,850
Nombre de journées donnant droit au pain, à la viande ou aux fourrages d'après les revues de 1898.	14,018,670	12,431,091	12,431,091	1,448,685	1,192,027
Nombre de journées donnant droit à l'indemnité de pain et de viande.		1,587,579	1,587,579		
		14,018,670	14,018,670		
Différence en plus au Budget.		171,259	322,230	.	110,823
— en moins —		.	.	168,100	.

QUESTION.

A chacun des articles 10, 11, 12, 13 et 14 du Budget, il est déduit a) sur la solde b) sur l'habillement, une somme globale pour séjour dans les hôpitaux et petites permissions.

Quel est le nombre de journées et quel est le taux par journée qui ont servi de base pour déterminer les sommes qui sont déduites ?

RÉPONSE.

Le nombre de journées d'hôpital et d'absence par suite de permissions est très variable et porte sur toutes les catégories de militaires, et, par conséquent, sur les différents taux de la solde.

Il n'est donc pas possible de fixer exactement un taux moyen de solde ni une moyenne de journées d'absence pour servir de base à la détermination des sommes déduites à ces articles.

Dans ces conditions, le Département de la Guerre déduit du montant de la solde des troupes une somme globale qui ne représente qu'approximativement le montant de la déduction à opérer.

QUESTION.

En 1897, les Chambres ont voté un crédit exceptionnel de 253,000 francs pour l'achat de cartouchières, de bretelles de fusils et de gaines d'outils de campement des troupes à pied.

Ces objets ont été fournis et sont neufs ou presque neufs.

Pour quelle somme sont-ils compris, au 1^{er} janvier 1900, dans les soldes débiteurs des corps envers le Trésor, suivant les feuilles de revues générales de comptabilité ?

RÉPONSE.

Ils ne sont compris pour aucune somme dans les soldes débiteurs, les allocations n'ayant pas été dépassées.

QUESTION.

La masse des recettes et des dépenses extraordinaires et imprévues présentait, au 1^{er} janvier 1898, un solde créditeur de 647,400 francs.

Au 1^{er} janvier 1899, ce solde créditeur était transformé en un solde débiteur de 4,533,100 francs, soit une différence de 5,182,500 francs dans l'espace d'un an.

Quelles sont les causes qui ont amené une situation aussi désastreuse en si peu de temps ? Comment le Département de la Guerre compte-t-il éteindre cette dette colossale ? Qui paiera ?

RÉPONSE.

C'est bien le nouveau système d'administration de l'habillement qui est cause de la situation actuelle de la masse des recettes et dépenses imprévues.

Il est à remarquer que, sous l'ancien système, cette masse supportait la dette des hommes licenciés, etc., reconnus insolvable ou qui se refusaient à en payer le montant.

Lors de la mise en vigueur de l'habillement pour le compte de l'État, la dette de tous les hommes a été transférée à la masse des recettes et dépenses imprévues sans

L'introduction du nouveau système d'administration de l'habillement pour le compte de l'État, système qui devait faire réaliser une économie au Trésor, serait, paraît-il, la cause principale de la situation.

Des membres de la Chambre ne pouvant ajouter foi à ce racontar désirent s'assurer si le fait est exact, connaître, le cas échéant, la somme dont la masse imprévue a été débitée par suite de l'introduction dans l'armée du nouveau mode dont il s'agit.

Dans ce but, ils demandent que le Département de la Guerre leur donne les renseignements suivants et fasse compléter les tableaux ci-joints :

1° Les recettes relatives de la masse imprévue se sont élevées, en 1898, à fr. 1,024,087 57. Comment se répartit cette somme entre les rubriques détaillées ci-dessous :

a) Avoir transféré de la masse d'habillement des sous-officiers et soldats . . .

1,476 97

b) Solde créditeur de la masse pour le renouvellement de la buffleterie et du harnachement transféré par (indiquer le nombre) les corps de troupes montées. . . .

243,387 40 (3 corps).

c) Solde créditeur de la masse pour le renouvellement de la buffleterie transféré par les corps de troupe à pied

634,783 27

d) Bénéfice sur le prix d'achat des étoffes, cuirs et objets

84,284 92

e) Montant de la retenue de 2 % sur les factures et produit des amendes

37,773 87

f) Chiffre global pour les autres recettes.

378 94

2° Les dépenses relatives de la masse imprévue se sont élevées, en 1898, à fr. 6,084,694 42. Comment se répartit cette somme entre les rubriques détaillées ci-dessous :

a) Dettes transférées de la masse d'habillement des sous-officiers et soldats . . .

3,110,436 38

b) Solde débiteur de la masse pour le renouvellement de la buffleterie et du harnachement transféré par (indiquer le nombre) les corps de troupes montées. . . .

434,373 06 (3 corps).

aucun déplacement de fond, c'est-à-dire que le montant global de la dette existante est passé dans les écritures d'un poste à un autre.

Cette dette s'éteindra au moyen des ressources ordinaires de la masse des recettes et dépenses imprévues et du transfert à cette masse d'une partie du crédit qui deviendra disponible au service de l'habillement lorsqu'un équipement neuf de campagne aura été constitué pour tous les hommes comprenant l'effectif du pied de guerre.

c) Solde débiteur de la masse pour le renouvellement de la buffleterie transféré par les corps de troupes à pied.

612,248 18

d) Pertes sur le prix d'achat des étoffes, cuirs et objets

e) Valeur des équipements neufs de campagne délivrés à titre de première mise aux classes de 1889 et 1890.

1,768,497 18

f) Effets vieux avec valeur qui existaient dans les magasins d'habillement et qui ont été donnés aux unités à titre de première mise

131,094 90

g) Chiffre global pour les autres dépenses.

28,022 72

5° Quel est le montant du solde débiteur ou du solde créditeur transféré, au quatrième trimestre 1893, à la masse imprévue par le 5° chasseurs à pieds, les carabiniers et les grenadiers :

a) De la masse d'habillement des sous-officiers et soldats

473,023 17 (débiteur).

b) De la masse pour le renouvellement de la buffleterie

néant.

4° Comment se répartissait au 31 décembre 1898, entre les rubriques suivantes, la valeur des magasins d'habillement et d'armement des corps de l'armée, non compris les fournitures restant à recevoir sur les commandes :

Habillement.

9,918,060 04

Buffleterie

182,340 33

Harnachement

233,826 83

3° Quels étaient, au 1^{er} janvier 1899, d'après les revues générales de comptabilité, le montant des soldes débiteurs des corps de l'armée envers le Trésor, après déduction des soldes créditeurs en ce qui concerne les deux rubriques :

Traitement, solde, habillement, etc.

14,668,145 65

Renouvellement de la buffleterie et du harnachement

2,318,711 71

QUESTION.

Un membre prie le Rapporteur de la Section centrale de transmettre la question suivante au Département de la Guerre :

Art. 24, litt. a et b. — Rations des troupes en pain et viande : $\frac{15.381,370}{365}$ rations représentent par jour 42,697 soldats présents sous les armes.

On déduit, en ce qui concerne le pain, fr. 189,127 68 pour vacances. A 14 centimes par jour, cela suppose 1,330,912 jours de vacance, soit par homme 31 6/10 jours de congé par an.

Il se dit que la moyenne des absences pour cause de congé ou pour toute autre motif est bien plus forte : où va le surplus ?

RÉPONSE.

La moyenne des journées d'absence prévue à l'article 24 (litt. a et b) constitue un minimum.

Cet article doit supporter non seulement la valeur des rations normales de pain et viande délivrées *journellement* pour compte de l'État, mais encore les dépenses résultant de distributions extraordinaires de petits vivres et de rations supplémentaires, faites à l'occasion des manœuvres ou en toute autre circonstance particulière.

Si, à l'expiration d'un exercice, l'article dont il s'agit présente un reliquat, celui-ci est utilisé, avec l'approbation de la Législature, pour combler éventuellement le déficit d'autres articles du Budget.

Les sommes encore disponibles après que ces transferts ont été effectués retournent au Trésor.

Questions diverses relatives aux fortifications, champs de manœuvres, etc.

QUESTION.

Pourquoi le Département de la Guerre ne démolit-il pas le fort de la Tête-de-Flandre ?

RÉPONSE.

Le fort déclassé de la Tête-de-Flandre n'est pas conservé comme ouvrage de fortification, mais bien parce qu'il renferme plusieurs bâtiments de casernement, des hangars et magasins utilisés pour le service militaire. On ne pourrait les abandonner sans créer, pour les remplacer, de nouvelles et coûteuses installations. D'ailleurs, il ne serait guère possible actuellement de déterminer l'emplacement et l'importance de ces installations, dont la création est liée à l'amélioration de la place d'Anvers.

Il y a lieu de remarquer, au surplus, que les fossés du fort sont, en partie, affectés au service de la compagnie de pontonniers de place casernée à Sainte-Anne.

Des raisons d'intérêt militaire et d'intérêt financier plaident donc pour le maintien provisoire du *statu quo*.

QUESTION.

Les fortifications de Diest devant être démolies, pourquoi consacrer certaines sommes à leur entretien?

RÉPONSE.

Aucune somme n'est consacrée à l'entretien des ouvrages de fortification « déclassés » à Diest.

Mais l'ancienne citadelle ayant été conservée comme ouvrage défensif (fort de Diest), une certaine somme est exigée annuellement pour son entretien et le maintien en bon état des bâtiments militaires qui s'y trouvent et qui sont affectés au logement des troupes et à des magasins divers.

En ce qui concerne l'ancienne enceinte, on se borne, chaque fois que c'est nécessaire, à en réparer les ponts livrés à la circulation publique et à faire le curage des cours d'eau qui en longent ou en traversent les ouvrages.

QUESTION.

Comment se justifie à Bruxelles la demande d'un second champ de manœuvres?

L'éloignement de certaines casernes du champ de manœuvres actuel ne paraît pas un motif suffisant pour autoriser une dépense de 160,000 francs. Au surplus, il ne semble pas y avoir inconvénient à ce que les troupes marchent quelque peu; dans d'autres villes, les casernes sont beaucoup plus éloignées du terrain où s'effectuent les exercices de régiments.

RÉPONSE.

Il ne s'agit pas d'établir un second champ de manœuvres pour le régiment caserné au Petit-Château, *mais une plaine pour les exercices de détails*, c'est-à-dire une plaine destinée aux jeunes soldats à qui l'instruction doit se donner d'une façon suivie et intensive. En les obligeant à se rendre à de grandes distances pour leurs exercices, on fatiguerait inutilement les recrues et, vu les grandes pertes de temps occasionnées par le trajet, on serait contraint d'augmenter la durée des deux premières périodes d'instruction.

La plaine des manœuvres d'Etterbeek, éloignée de 6 kilomètres du Petit-Château, continuera à être utilisée pour tous autres exercices étendus avec des effectifs nombreux, et, dans ce cas, les marches à faire par les troupes se justifient entièrement.

Dans aucune garnison du pays, la distance des casernes au champ de manœuvres n'est aussi grande qu'à Bruxelles.

QUESTION.

Pourquoi le Département demande-t-il les crédits inscrits aux articles 36 et 39, alors

RÉPONSE.

Le crédit de 1,500,000 francs pour l'artillerie de place, porté à l'article 36, constitue

que la Commission militaire a pour mission de juger si ces dépenses sont nécessaires ? le reliquat de la dépense annoncée en 1896 ⁽¹⁾, par le Gouvernement, comme devant être faite pour compléter l'armement des ouvrages existants de la position d'Anvers.

Depuis cette époque jusqu'à ce jour, une partie de cette dépense a été chaque année votée par les Chambres, et c'est, dès lors, avec l'approbation implicite de la Législature que le reliquat en question figure au Budget de 1901.

Le crédit de 1,050,000 francs demandé à l'article 59 vise exclusivement la mise en fabrication de cartouches pour fusil.

Ainsi qu'il a été dit dans l'Exposé des motifs des amendements au Budget pour l'exercice 1900 ⁽²⁾, « en égard à la grande consommation de munitions qu'entraîne l'emploi du fusil à répétition, il est nécessaire d'augmenter notablement nos approvisionnements en cartouches ».

C'est par suite d'un défaut de rectification en temps opportun que la note préliminaire du Budget (Document n° 4-X, page 10) s'exprime comme suit en ce qui concerne l'article 59 :

« Crédit demandé : 1,050,000 francs.

« Cette somme permettra de poursuivre
» la constitution d'une réserve de fusils et
» de compléter les approvisionnements en
» cartouches pour l'infanterie et le génie. »

Ce libellé doit être remplacé par le suivant :

« Cette somme permettra de poursuivre
» la constitution des approvisionnements
» en cartouches pour l'infanterie et le
» génie. »

Notification de cette modification a été envoyée à M. le Président de la Chambre des Représentants.

En résumé, les deux crédits qui font l'objet de la question ci-contre se rapportent à des travaux dont l'exécution ne peut absolument pas être différée.

⁽¹⁾ Chambre des Représentants, *Documents parlementaires*, session 1895-1896, page 209.

⁽²⁾ Document n° 6.

IV. — Votes du Budget en sections et en Section centrale.

Les sections se sont prononcées comme suit sur l'ensemble du Budget :

	Oui.	Non.	Abstentions.
1 ^{re} section	5	5	1
2 ^e —	11	3	3
3 ^e —	5	9	4
4 ^e —	6	8	2
5 ^e —	10	3	0
6 ^e —	7	5	5
	44	33	15

Les votes de la Section centrale ont été émis au cours de trois réunions de celle-ci :

Le 13 février 1901, les articles 1 à 37 ont été admis dans les conditions suivantes :

Les chapitres I et II par 4 oui contre 1 non.

Les chapitres III à X par 5 oui.

Le chapitre XI, article 34, par 4 oui contre 1 non.

— — 35, par 4 oui contre 1 non.

— — 36, par 3 oui contre 2 non.

— — 37, par 4 oui et 1 abstention.

Le 2 avril, la Section se prononça sur les autres articles :

à l'article 38, par 3 oui, 3 non, 1 abstention.

— 39, par 4 oui, 1 non, 2 abstentions.

— 40 et 41, adoptés sans observation.

— 42, par 5 oui, 1 non, 1 abstention.

— 43, par 4 oui, 1 non, 2 abstentions.

— 44, adopté sans observation.

— 45, par 5 oui, 1 non, 1 abstention.

Au cours de la séance du 28 mars, le chiffre global du Budget fut rejeté dans les conditions que voici :

Le Rapporteur, après avoir signalé les chiffres relatifs à la défense nationale depuis 1850, ajoutait ces considérations :

« Ce relevé des stades de notre marche militaire est intéressant à plus d'un titre. Les renseignements qu'il fournit apparaissent comme un plaidoyer décisif en faveur des solutions transactionnelles.

» A ceux qui ne cessent d'accuser de mollesse la nation, et d'inertie le Gouvernement, elle oppose des chiffres éloquents, de considérables sacrifices consentis en hommes et en argent.

» A ceux qui voudraient voir la Belgique sans armée, terre vaine s'offrant au premier conquérant, elle interdit de mettre à néant l'immense effort soutenu pendant soixante-dix ans par les générations qui les ont précédés, et elle leur démontre qu'ils s'écartent de la tradition constante suivie par les partis politiques qui se sont succédé au pouvoir.

» Ainsi précédé de la longue série de ses devanciers, le Budget de 1904 ne se présente pas comme un fait isolé, mais comme une manifestation nouvelle de la volonté, annuellement exprimée par le pays, de pourvoir à sa défense.

Rejeter le Budget de la Guerre n'est point seulement refuser au Gouvernement des crédits nécessaires à la bonne marche de la chose publique, c'est briser une des mailles de cette chaîne qui n'a jamais paru d'un poids excessif aux mandataires que la Nation s'est donnée depuis 1830 jusqu'aujourd'hui; c'est méconnaître l'effort ininterrompu fait par la Belgique depuis soixante-dix ans, et rendre vains et sans effet les sacrifices généreux supportés par elle depuis qu'elle a conquis sa place parmi les nations libres de l'Europe. »

Un membre de la Section centrale déclara ne pouvoir donner son adhésion à ces termes qu'il considérait comme tendancieux, et il annonça qu'il s'abstiendrait au vote.

Après lecture du Rapport, le chiffre global du Budget fut mis aux voix et recueillit 3 votes affirmatifs contre 3 votes négatifs et 1 abstention.

A la suite de ce vote, un nouvel échange de vue eut lieu entre les membres de la Section centrale, et il fut convenu que, dans les circonstances actuelles, les opinions exprimées au sein de la Section centrale n'auraient que le caractère d'opinions individuelles.

Le rapport fut adopté par 4 voix contre 3 abstentions.

Le Rapporteur,
HENRY DELVAUX.

Le Président,
F. SCHOLLAERT.

